

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DU CROTOY

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2016

OBJET:

Révision du
Plan Local d'Urbanisme

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Date de convocation à
domicile :
10 juin 2016

Délibération n° :
DEL/2016/057

L'an deux mil seize, le quinze juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jeanine BOURGAU, Maire.

Etaient présents : Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

Absents ayant donné procuration :

Madame CHAMAILLARD Géraldine ayant donné procuration à Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis,
Madame DELORME Véronique ayant donné procuration à Madame LEBRUN Christine,
Monsieur BORDJI Tahar ayant donné procuration à Monsieur LECHAUGUETTE Christian,
Monsieur DERAMECOURT Gaëtan ayant donné procuration à Monsieur PORQUET Serge.

Absente : Madame DEROSIERE Alexandra.

Pour rappel le PLU de la commune du Crotoy a été approuvé par le conseil municipal le 8 décembre 2015.

Madame le Maire présente aux élus l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

En effet, il est nécessaire :

1. De rectifier des erreurs d'écriture du règlement et d'approprier le règlement,
2. De réviser le zonage relatif aux zones carriérables,
3. De créer une zone U sur une partie de zone N

4. De même, il sera parallèlement demandé au cabinet qui aura en charge la révision du PLU de mener une étude qui définira la procédure administrative permettant d'établir un document d'aménagements touristiques au plan d'eau de Saint-Firmin qui sera opposable.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix :

> de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme

> de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...)
- affichage sur les lieux du projet
- distribution de prospectus (sur le marché, à la sortie de la messe...)
- dossier disponible en mairie
- visite commentée sur le lieu du projet

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Le samedi de 10h à 12h
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront en mairie par Madame le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme et des techniciens, dans la période de un mois précédant « l'arrêt du projet du PLU » par le Conseil Municipal
- des réunions publiques seront organisées

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

-Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

-A l'issue de cette concertation, Mme le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- > **de réviser le zonage relatif aux zones U en relation directe avec le PPRN**
- > **de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU**
- > **de solliciter de l'Etat et du Conseil Départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à révision du PLU.**
- > **d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation afin de désigner un cabinet qui aura en charge ce dossier,**
- > **d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil départemental
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du parc naturel régional.
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Votes pour : Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame DELORME Véronique, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur BORDJI Tahar, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

Abstention : Monsieur LUKOWSKI Pierrick.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Jeanine BOURGAU, Maire

